

des banques et des dépôts dans les banques à charte.

La proportion de ce total qui est détenue sous forme de monnaie, cependant, est déterminée par le public. Quiconque a un solde créditeur dans une banque à charte peut en retirer la totalité ou une partie quelconque sous la forme de billets de la Banque du Canada et quiconque possède des billets de ce genre peut les déposer pour qu'on les crédite à son compte.

Les banques à charte, évidemment, ont des avoirs suffisants de billets de la Banque du Canada dans leurs chambres fortes et leurs tiroirs-caisses pour répondre aux demandes de leurs clients, et elles les obtiennent de la Banque du Canada en les payant à même des comptes de dépôt qu'elles ont à cette Banque. Elles peuvent aussi retourner les billets excédentaires en leur possession pour qu'on les crédite à leurs comptes de dépôt à la Banque du Canada. Les billets de la Banque du Canada qu'une banque à charte garde dans ses caisses, et son dépôt à la Banque du Canada, constituent la réserve en numéraire réglementaire qu'elle est tenue d'avoir en vertu de la Loi sur les banques.

[Français]

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EUROPÉENS QUI ONT TRAVAILLÉ AU CANADA

Question n° 2684—M. Dionne:

1. Quel est le nombre des travailleurs européens, étudiants ou autres, qui ont accepté de venir travailler au Canada dans le cours des années 1966-1967, 1968-1969, sur les fermes de fruits ou de tabac de l'Ontario ou d'autres provinces en vertu d'une entente conclue avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

2. a) De quelle nationalité étaient-ils, b) à quelles conditions ont-ils travaillé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Des étudiants européens ont été admis à des emplois dans les plantations de tabac en Ontario, en vertu d'une entente spéciale conclue avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Au cours des années 1966, 1967 et 1968, des étudiants au nombre de 506, 1295 et 1174 respectivement sont venus au Canada pour ce travail. En 1969, 802 étudiants européens ont été reçus au Canada pour travailler à la récolte du tabac.

2. a) Nationalités des étudiants: britannique, française, allemande, autrichienne, hollandaise et belge. b) Les conditions d'emploi sont les mêmes que pour les travailleurs canadiens; les étudiants sont payés aux taux régnants de cette industrie.

3. Aucun chiffre n'est disponible en ce qui concerne les étudiants qui sont venus travailler dans les fermes de fruits, puisque aucun programme officiel n'existe pour ce groupe d'employés.

[L'hon. M. Benson.]

[Traduction]

L'ÉTABLISSEMENT D'UN INDICE DES TAUX DE SALAIRES

Question n° 2687—M. Robinson:

Le gouvernement fédéral envisage-t-il l'opportunité et/ou la possibilité d'établir un indice des taux de salaires semblable à l'indice des prix à la consommation et, dans l'affirmative, remontera-t-on en arrière à cette fin, de manière que l'indice ait plus de valeur?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le tableau 12 de la publication mensuelle du Bureau fédéral de la statistique intitulée *Man Hours and Hourly Earnings* (n° de catalogue 72-003) donne la rémunération hebdomadaire moyenne des travailleurs à la production dans les industries manufacturières, redressée en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Le tableau donne aussi l'indice de la rémunération hebdomadaire payée dans cette industrie, en fonction de 1961. Le même tableau paraît dans la publication mensuelle *Prices and Price Indexes* (n° de catalogue 62-002) du B.F.S.

Vu que les travailleurs à la production sont presque tous employés dans le secteur de la fabrication, on ne songe pas à étendre le calcul de ces données à d'autres secteurs de l'industrie.

L'IMMIGRATION—LES MILITAIRES ÉTRANGERS RÉSIDANT AU CANADA

Question n° 2689—M. Robinson:

1. Combien de membres des forces armées d'autres pays ont demandé l'admission au Canada en résidence permanente, et combien de demandes a-t-on reçues pour chacun de ces pays?

2. Combien de demandes a-t-on a) acceptées, b) refusées, c) combien sont encore à l'étude?

3. Étudie-t-on les demandes des personnes a) qui se trouvent déjà au Canada, b) qui sont à l'étranger et traite-t-on les unes et les autres de la même façon et, dans la négative, quelle différence établit-on?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. et 2. Le fait d'être membre des forces armées d'un autre pays n'ayant aucun effet sur l'admissibilité au Canada d'un candidat à l'immigration, les renseignements à ce sujet ne sont pas inscrits dans les documents de l'immigration.

3. Les candidats, au Canada et à l'étranger, qui peuvent demander le statut d'immigrant reçu en vertu de la Loi et du Règlement sur l'immigration, doivent remplir les mêmes conditions fondamentales d'admission, sauf un cas. Les candidats qui sont au Canada ne peuvent pas obtenir de points d'appréciation en vertu des critères de sélection, pour le facteur «emploi réservé». Cette exception concerne tous les candidats à l'immigration qui se trouvent au Canada et elle est con-